



Commune de Lucens

Municipalité

Préavis n° 04 – 2014
au Conseil communal

**"Convention de fusion entre les communes de
Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens,
Lucens et Sarzens"**

Lucens, le 19 mai 2014

Table des matières

1	<i>Origine et historique du projet de fusion</i>	3
2	<i>Contexte du projet</i>	3
3	<i>Territoire et population de la future commune</i>	4
4	<i>La question de l'identité</i>	4
5	<i>L'organisation politique et administrative</i>	4
6	<i>Fiscalité et finances communales</i>	5
7	<i>Calendrier du processus</i>	6
8	<i>Conclusions</i>	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Origine et historique du projet de fusion

Les Syndics des villages de Chesalles-sur-Moudon, Sarzens et Brenles ont lancé l'idée d'étudier un projet de fusion de communes dans la moyenne Broye en début de législature, en 2011. Après une séance d'information en novembre 2011 pour 13 municipalités (Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Dompierre, Forel-sur-Lucens, Lovatens, Lucens, Prévonloup, Sarzens et Villars-le-Comte), les municipalités de Bussy-sur-Moudon, Dompierre, Lovatens, Prévonloup ont annoncé qu'elles n'étaient pas intéressées. Les communes de Chavannes-sur-Moudon et Curtilles se sont retirées après un préavis d'intention pour une étude de fusion soumis aux Conseils en mai 2012.

Les communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Lucens et Sarzens ont débuté le processus en juin 2012.

Les réunions ont permis à nos municipalités de constater que nous partageons les mêmes préoccupations :

- Améliorer la gestion des ressources humaines, financières, administratives et techniques de nos communes;
- obtenir une taille suffisante pour maintenir et développer des prestations de qualité envers la population.

Cinq groupes de travail intercommunaux ont alors été créés pour mener un important travail de recherches, d'inventaires et de propositions. Ces groupes représentaient une soixantaine de personnes issues des conseils et des exécutifs. Ils ont été définis comme suit :

- GT 1 : finances
- GT 2 : règlements, tarifs et taxes
- GT 3 : bâtiments, forêts, domaines, chemins, routes
- GT 4 : administration, autorités, nom, armoiries, archives, social, écoles, culture
- GT 5 : services techniques (eau, épuration, voirie, déchetterie, électricité, gaz)

2 Contexte du projet

Les petites communes rencontrent de plus en plus de difficultés à répondre à la fois aux besoins et aux attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique complexe ainsi qu'à l'augmentation des charges financières. Les municipaux sont toujours plus sollicités et l'administration trop peu étoffée pour apporter un soutien efficace dans le suivi des dossiers. Notons aussi qu'il devient difficile de recruter des candidats à la Municipalité.

L'autonomie communale est toujours plus réduite, surtout dans les petites communes. Leurs moyens financiers sont limités et ne permettront plus, dans l'avenir, la réalisation d'investissements importants. De plus en plus, les décisions sont prises à l'échelon cantonal et régional. Le nombre important de petites communes, membres d'associations intercommunales, alourdit le système et ralentit la prise de décisions. D'une manière générale, la réunion des six villages, dans une unique entité politique et administrative, devrait donner à la nouvelle commune une meilleure vision de son développement futur, la possibilité d'instaurer une véritable gestion de projets et une plus forte représentativité au sein de la région et de ses organes, ainsi que vis-à-vis de l'extérieur et du Canton.

3 Territoire et population de la future commune

Le territoire de la nouvelle commune aura une superficie de 1'925 ha.

La population sera d'environ 3'600 habitants et devrait augmenter à moyen terme.

4 La question de l'identité

Le nom retenu pour la nouvelle commune est Lucens. A l'issue des réflexions du groupe de travail, le nom de Lucens a été décidé pour son importance historique et économique. Les armoiries de Lucens sont reprises pour la nouvelle commune

Les bourgeois des villages de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Lucens et Sarzens deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Le nom des six villages sera conservé et indiqué à l'entrée de chaque localité comme aujourd'hui. Le numéro postal des localités est également maintenu. La vie quotidienne des habitants ne sera pas modifiée. La commune n'est, en fait, qu'une entité administrative. Le caractère propre des villages ne changera pas. Il gardera son nom, ses particularités, son ambiance et ses sociétés.

5 L'organisation politique et administrative

Le siège administratif se situera à Lucens. Les locaux actuels sont récents, suffisamment dimensionnés et équipés. Le bureau de vote sera à Lucens, mais la boîte aux lettres de l'administration actuelle de chaque village subsistera et recueillera les bulletins des votations et élections comme aujourd'hui.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 50 membres et la Municipalité de 7 membres.

Trois arrondissements électoraux sont créés pour les élections de la première législature (2016-2021):

- Arrondissement électoral 1: Lucens
- Arrondissement électoral 2: Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Sarzens
- Arrondissement électoral 3: Cremin, Forel-sur-Lucens

Les sièges du Conseil communal sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au Conseil communal et l'élection a lieu au système proportionnel.

Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les arrondissements :

- Arrondissement électoral 1: **4 sièges**
- Arrondissement électoral 2: **2 sièges**
- Arrondissement électoral 3: **1 siège**

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul arrondissement électoral.

Dès la seconde législature, il n'y aura qu'un arrondissement électoral.

La Municipalité de la nouvelle commune s'engagera à réaliser en priorité les investissements déjà votés au moment de la fusion et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissements des anciennes communes.

Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Règlements et taxes

La convention de fusion énumère, à l'article 22, les différents règlements qui sont appliqués à la nouvelle commune dès son entrée en force.

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.

6 Fiscalité et finances communales

L'analyse financière effectuée par le groupe de travail a mis en exergue le fait que nos six communes sont financièrement saines.

La légitime croissance des attentes de la population, pour une offre de prestations de qualité, engendrera des coûts supplémentaires qui pèseront lourdement sur des budgets communaux déjà fortement mis sous pression par la péréquation cantonale. Dans ce contexte, la plupart des communes n'auront vraisemblablement pas d'autre alternative que le recours à des hausses d'impôts afin d'équilibrer les futurs budgets, sans pour autant garantir le financement des investissements attendus.

Alors qu'aucun inconvénient financier n'a été relevé par le groupe de travail, on observe, en revanche, qu'une mise en commun des ressources financières favorisera :

- une plus forte capacité à dégager les moyens financiers nécessaires au financement des investissements de par une marge d'autofinancement intéressante ;
- des synergies en termes de coûts administratifs qui améliorent très nettement la qualité des services à la population, tout en réduisant leurs coûts par habitant ;
- un alignement des taux d'imposition sur le taux le plus favorable en 2016 (En 2014 Lucens, soit 66) ;
- de nouvelles capacités d'emprunt en vue de réaliser rapidement les projets communaux les plus importants ;
- des moyens financiers et humains afin d'assurer l'entretien des infrastructures communales (réseaux EP/EC, routes et chemins, bâtiments communaux, domaines etc.) ;
- une prime versée par le Canton, en cas d'aboutissement de la fusion, procurant ainsi à la nouvelle commune une somme de l'ordre de Fr. 315'000.- disponible pour de nouveaux investissements.

En conclusion, et malgré les incertitudes qui prévalent dans toute prévision budgétaire, l'autonomie financière des petites communes n'est plus garantie à court terme. A défaut d'apporter un remède miracle à cette situation, une fusion de nos six communes doit nous permettre d'appréhender le futur dans les meilleures conditions.

7 Calendrier du processus

20 mars 2014	Séances d'information à la population
23 juin 2014	Vote des six Conseils communaux/généraux
30 novembre 2014	Vote des citoyens des six communes
Printemps 2015	Ratification de la convention par le Grand Conseil
Automne 2016	Election des autorités de la nouvelle commune
01 janvier 2017	Entrée en force de la nouvelle commune

8 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 04-2014
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'adopter la convention de fusion entre les communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Lucens et Sarzens telle qu'elle vous a été remise en annexe du présent préavis.

Municipaux responsables : Berger Etienne et Schüpbach Sylvain

Approuvé en séance de Municipalité le 19 mai 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Berger



La Secrétaire :

C.-L. Cruchet

Annexes : Convention de fusion
Eléments de réponse aux différentes interrogations